

43/21 - BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 a été voté le 12 Avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette
- D'investir de façon raisonnable et utile pour la population et l'avenir de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 sont estimées à 4 195 716.24 € (2 710 821.00 € de recettes pour l'année 2021 et 1 484 895.24 € de résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2020).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour l'année 2021 à 2 205 716.24 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt, à savoir 1 990 000.00 € pour l'année 2021, soit un montant global de dépenses possibles de 4 195 716.24 €.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 864.290 €

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 158 000.00 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 68 700 € (montant estimé pour 2021), principales recettes cantine et garderie périscolaire (estimation 60 000.00 €).

B) La fiscalité

Conformément aux engagements de l'Etat, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales. Le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes. A titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la T.H sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à 1 'euro près la perte de produit qui en résulte, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental. En pratique, le contribuable n'aura pas de conséquence sur sa feuille d'impôts puisque les sommes cumulées destinées auparavant à la commune et au Département seront désormais au seul bénéfice de la commune. Le taux de 15.12 % (commune 2020) et le taux 25.36 % (département 76- 2020) sont additionnés pour faire un nouveau taux communal de 40.48 % de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il sera appliqué ensuite un coefficient correcteur fixé par la Direction Générale des Finances Publiques pour neutraliser les écarts surcompensés ou sous-compensés afin de fixer un produit à peu près équivalent à celui que nous aurions perçu s'il n'y avait pas eu de réforme. Dans la pratique, nous avons perdu 14 653 € de revenus dans la totalité des taxes locales perçues par rapport à l'année dernière.

C) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	710 787.00	Atténuation de charges	20 000.00
Charges de personnel et frais assimilés	1 194 500.00	Produits des services	68 700.00
Atténuation de produits	31 000.00	Impôts et taxes	1 692 321.00
Autres charges de gestion courantes	177 250.00	Dotations, subventions et participations	864 290.00
Charges financières	48 000.00	Autres produits de gestion courante	62 500.00
Charges exceptionnelles	16 500.00	Total des recettes gestion de services	2 707 811.00
Dépenses imprévues	27 679.24	Produits Financiers	10.00
		Produits exceptionnels	3 000.00
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 205 716.24</i>	<i>Total des Recettes réelles</i>	<i>2 710 821.00</i>
Opérations d'ordre	0.00	Opérations d'ordre	0.00
<i>Total des dépenses de l'exercice</i>	<i>2 205 716.24</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 710 821.00</i>
Virement à la section d'investissement	1 990 000.00	Résultat excédentaire reporté année 2020	1 484 895.24
<i>Total des dépenses de fonctionnement cumulées année 2021</i>	<i>4 195 716.24</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement cumulées année 2021</i>	<i>4 195 716.24</i>

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipement divers	109 000.00	FCTVA	228 900.00
Eclairage public	126 000.00	Taxe d'aménagement	12 000.00
Travaux sur les bâtiments communaux	157 000.00	Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068)	1 184 662.21
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	170 000.00		
Acquisition de terrain	17 000.00		
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	256 000.00	Amendes de police	3 500.00
Création P.L.U	4 000.00		
Aménagement du Centre Bourg	277 900.00	Dépôts et cautionnement reçus	1 000.00
Réhabilitation ancienne cantine et garage	230 000.00	Produits des cessions d'immobilisations	3 000.00
Mise aux normes ADAP bâtiments communaux	100.000.00		
Aménagement de la maison médicale	100 000.00		
Rénovation de la mairie	550 000.00		
Total des dépenses d'équipement	2 096 900.00	Total des recettes financières	1 433 062.21
Remboursement emprunts (capital)	141 500.00	Virement de la Section de Fonctionnement	1 990 000.00
<i>Total des Dépenses de l'exercice</i>	<i>2 238 400.00</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>3 423 062.21</i>
Opérations patrimoniales	531 000.00	Opérations patrimoniales	531 000.00
Reste à Réaliser de l'exercice 2020	2 094 500.00	Reste à réaliser de l'année 2020	99 200.00
		Solde d'exécution positif de l'année 2020	810 637.79
<i>Total général des dépenses de l'exercice</i>	<i>4 863 900.00</i>	<i>Total général des recettes de l'exercice</i>	<i>4 863 900.00</i>

En résumé,

Recettes et Dépenses de Fonctionnement pour l'année 2021: 4 195 716.24 €

Recettes et Dépenses d'investissement pour l'année 2021: 4 863 900.00 €

TOTAL DU BUDGET : 9 059 616.24 €

Les investissements importants programmés pour l'année 2021 sont :

- La mise aux normes du réseau d'incendie et de secours (extension et remplacement)
- L'acquisition de matériel informatique (notamment à l'école maternelle)
- La continuité de la rénovation de l'éclairage public et du réseau téléphone.
- La réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage en commerces et une petite salle de réception
- La rénovation de logements communaux et de l'éclairage des terrains de tennis couverts
- Le remplacement de matériels de voirie et d'espaces verts ainsi que l'acquisition d'un véhicule pour le Garde Champêtre
- L'acquisition de terrains pour l'aide au stationnement et extension du réseau d'incendie.
- Le réaménagement de voiries, notamment rue de la Gare, Sente des Ajoncs, carrefour rue de l'étoile/ rue du Vallon (convention avec la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie).
- La remise aux normes des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap
- Le réaménagement du cabinet médical avant utilisation
- La rénovation de la mairie

Il y aura aussi les investissements habituels de matériels, d'équipements et de voiries nécessaires aux équipements existants.

La dette est constituée de trois emprunts :

Le premier a été contracté en 2008 pour financer une partie des travaux de la salle d'animation pour un montant de 1 300 000.00 € sur une durée de 25 ans, le capital restant dû au premier jour de l'exercice 2021 est de 833. 340.11 €.

Le deuxième, de 700 000.00 € a été contracté en 2018 pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage (350 000.00 €), et une partie pour financer la réhabilitation en logements, de l'ancienne Mairie-Ecole (350 000.00 €) sur une durée de 14 ans, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 600 000.00 €.

Le troisième a été contracté en 2017 pour une somme de 47 500.00 € pour l'acquisition d'un tracteur, durée du prêt 4 ans sans intérêt, le capital restant dû au premier janvier de l'exercice 2021 est de 11 875.00 € (dernière année de remboursement).

Il n'y a pas d'emprunt de prévu au cours de l'année 2021.

- Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021,
- Après avoir étudié les comptes détaillés du Budget Primitif 2021
- Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2021 présenté par Mr Jean-Claude GROUT, Maire

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 4 195 716.24 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 4 863 900.00 €

Soit un Budget Primitif Commune 2021 total de 9 059 616.24 € en dépenses et en recettes.